



Conseil de sécurité

Distr. générale
16 octobre 2013
Français
Original : anglais

Dix-huitième rapport semestriel du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur l'application de la résolution 1559 (2004)

I. Informations générales

1. Le présent rapport sur l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité est le dix-huitième du genre. On y trouve une évaluation de l'application de cette résolution depuis mon précédent rapport, en date du 18 avril 2013 (S/2013/234). J'y relève de nouveau l'absence de tout progrès tangible dans l'application des principales dispositions de la résolution et souligne les menaces croissantes qui pèsent sur la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique du Liban, notamment la difficulté pour le pays de se dissocier de la crise syrienne.

2. La période considérée a été marquée par de graves atteintes à la stabilité du Liban et par un clivage de plus en plus marqué de la classe politique. Dans la déclaration de sa présidente (S/PRST/2013/9) adoptée le 10 juillet, le Conseil de sécurité a notamment réaffirmé qu'il importait de préserver la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance du Liban. Il a également salué les efforts du Président Michel Sleimane à cet égard et exhorté les dirigeants libanais de toute nuance et les Libanais de toutes les communautés à apporter tout le soutien possible à l'armée libanaise en tant qu'institution nationale neutre et clef de voûte de la stabilité du pays. En réaction aux actes de terrorisme commis pendant cette période, le Conseil a également publié trois déclarations à la presse le 9 juillet (SC/11101), le 15 août (SC/11095) et le 23 août (SC/11055), dans lesquelles il a invité tous les Libanais à protéger l'unité nationale face aux atteintes à la stabilité du pays et souligné qu'il importait que toutes les parties respectent la politique libanaise de dissociation et se gardent de toute participation à la crise syrienne, conformément à l'engagement qu'elles avaient pris dans la Déclaration de Baabda.

3. Le Liban a été le théâtre d'attentats terroristes dévastateurs pendant la période considérée. Le 9 juillet, l'explosion d'une voiture piégée à Bir el-Abed, banlieue principalement chiite de Beyrouth, a fait 53 blessés et causé des dégâts matériels considérables. Le 15 août, une voiture piégée a explosé à Roueis, autre banlieue principalement chiite de la capitale, faisant 27 morts et 363 blessés. Un groupe jusque-là inconnu, les Brigades d'Aïcha, a revendiqué cet attentat et menacé d'en commettre d'autres. Le 23 août, deux attentats à la voiture piégée se sont produits peu après la prière du vendredi aux abords de deux mosquées de Tripoli et ont fait



26 morts et 825 blessés. J'ai fermement condamné ces attentats, j'ai demandé à la communauté internationale de continuer à appuyer le Liban et j'ai prié tous les Libanais de demeurer unis, de se rassembler autour des institutions de l'État et de préserver la sécurité et la stabilité de leur pays.

4. Les répercussions du conflit syrien continuent d'ébranler directement et indirectement la sécurité et la stabilité du Liban. Les tirs d'armes et d'artillerie effectués à travers la frontière depuis la Syrie se sont poursuivis et les forces du Gouvernement syrien ont effectué de nouvelles incursions et frappes aériennes en territoire libanais. Le 25 mai, le Hezbollah a officiellement reconnu son engagement dans le conflit syrien. Immédiatement après le discours d'Hassan Nasrallah, le 26 mai, deux roquettes ont été tirées du Liban sur les banlieues principalement chiites du sud de Beyrouth, faisant quatre victimes. Le Président Sleimane a de nouveau prié toutes les parties libanaises de se dissocier de la crise syrienne et de respecter la Déclaration de Baabda.

5. À la suite d'un grave épisode de violence armée qui a opposé les partisans d'un cheik salafiste et des militaires de l'armée libanaise dans la ville de Saida dans le sud du pays, les 23 et 24 juin, j'ai condamné les attaques contre l'armée et souligné que tous les Libanais devaient respecter pleinement l'autorité de l'État, de ses institutions et du Président Sleimane.

6. Depuis mon précédent rapport, le nombre de Syriens ayant franchi la frontière syro-libanaise pour fuir la violence qui règne dans leur pays a doublé, de sorte que le Liban comptait plus de 800 000 réfugiés enregistrés ou en attente d'enregistrement au 1^{er} octobre. Le pays a également connu une forte augmentation de l'arrivée de réfugiés palestiniens en provenance de la Syrie. Le plus petit et le plus fragile des États voisins de la Syrie continue donc d'accueillir le plus grand nombre de réfugiés, ce qui lui cause d'énormes difficultés sur les plans humanitaire, socioéconomique et politique.

7. Le 31 mai, le Parlement a voté la prolongation de son mandat jusqu'au 20 novembre 2014, ce qui a repoussé la tenue des élections initialement prévue au mois de juin. Tammam Salam, qui a été désigné Premier Ministre, continue de s'efforcer de former un gouvernement. Le dialogue national n'a pas repris au cours de la période à l'examen. Le 2 août, un décret a été promulgué qui proroge de deux ans les mandats du commandant et du chef d'état-major de l'armée libanaise en vue d'assurer une continuité institutionnelle dans l'armée.

II. Application de la résolution 1559 (2004)

8. Comme je l'ai souligné dans mes précédents rapports, plusieurs dispositions de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité ont été appliquées depuis qu'elle a été adoptée le 2 septembre 2004. Les élections présidentielle et parlementaires se sont déroulées de façon libre et régulière. La Syrie a retiré ses troupes et son arsenal militaire du Liban en avril 2005. Les deux pays ont noué des relations diplomatiques complètes en 2009.

9. Pendant la période considérée, le Président Sleimane et le Premier Ministre chargé d'expédier les affaires courantes, Najib Mikati, ont continué d'affirmer que le Liban respectait l'ensemble des résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Cependant, l'aggravation de la crise en Syrie et ses conséquences pour le Liban ont

continué de faire obstacle à l'application des dispositions de la résolution 1599 (2004) et d'autres résolutions du Conseil relatives au Liban jusqu'ici demeurées lettre morte. Pendant cette période, le pays a connu une flambée de violence et la situation politique est restée au point mort, ce qui a rendu toute avancée dans l'application de la résolution 1559 (2004) plus difficile, mais plus nécessaire que jamais.

10. En dépit des vifs encouragements exprimés par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1680 (2006), le tracé de la frontière libano-syrienne n'a toujours pas été déterminé. En outre, la présence et les activités des milices libanaises et non libanaises continuent de menacer la stabilité du pays et de la région, d'où la nécessité pour le Gouvernement et l'armée de redoubler d'efforts pour parvenir à s'assurer le monopole des armes et de l'usage de la force sur tout le territoire libanais.

11. Pendant la période à l'examen, mes représentants et moi-même sommes restés régulièrement en contact avec toutes les parties, ainsi qu'avec les dirigeants régionaux et internationaux concernés. J'ai rencontré à New York le Président Sleimane et le Premier Ministre Mikati, le 25 septembre et le 3 octobre, respectivement, à l'occasion de la première réunion du Groupe international d'appui au Liban que j'avais convoquée. Les participants à cette réunion se sont déclarés satisfaits de l'énergie déployée par le Président Sleimane pour maintenir la souveraineté, l'unité et la stabilité du Liban et la continuité des institutions de l'État, promouvoir le dialogue et mettre le pays à l'abri des répercussions de la crise syrienne.

A. Souveraineté, intégrité territoriale, unité et indépendance politique du Liban

12. La résolution 1559 (2004) a pour objectif de renforcer la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et l'indépendance politique du Liban, sous l'autorité exclusive du Gouvernement libanais, conformément aux Accords de Taëf de 1989, auxquels tous les partis politiques libanais ont souscrit. J'accorde la plus haute priorité à cet objectif, dans le cadre de l'action que je mène pour faciliter l'application de toutes les résolutions relatives au Liban.

13. Dans sa résolution 1680 (2006), le Conseil de sécurité a vivement encouragé le Gouvernement syrien à donner suite à la demande faite par le Gouvernement libanais de délimiter leur frontière commune. Cependant, comme le conflit en Syrie se poursuit, les deux parties n'ont pris aucune mesure concrète pour délimiter et démarquer la frontière entre leurs pays.

14. Il est indispensable de délimiter et de borner les frontières du Liban si l'on veut garantir la souveraineté et l'intégrité territoriale du pays. Ce sont également des mesures indispensables pour faciliter le contrôle aux frontières. Sur le plan de la sécurité, la complexité de la situation actuelle dans la zone frontalière, en raison notamment des combats et de la circulation d'armes et de personnes qui y sont signalés de façon récurrente, souligne à quel point la démarcation de la frontière est importante. Bien que la délimitation des frontières revête un caractère bilatéral, chacun des deux États est tenu de progresser sur cette question, comme le prévoient les dispositions de la résolution 1680 (2006) du Conseil de sécurité, qui découle de la résolution 1559 (2004).

15. Entre le 28 avril et le 1^{er} octobre 2013, au moins 13 cas de tirs d'artillerie effectués à travers la frontière depuis la Syrie ont fait au minimum 1 mort et 12 blessés dans le nord du Liban. Pendant la même période, au moins une incursion transfrontière des forces gouvernementales syriennes a été signalée. Trois roquettes tirées depuis la Syrie sont en outre tombées dans la Bekaa-Est. Les 5 et 12 juin, des hélicoptères de l'armée syrienne ont tiré des missiles dans la région d'Arsal au Liban. L'armée libanaise a déclaré que ses unités positionnées dans cette zone avaient pris les mesures nécessaires pour réagir immédiatement à toute violation ultérieure. Dans une lettre adressée au Conseil de sécurité le 18 juin, le Président Sleimane a protesté contre les violations de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban par les parties au conflit syrien. Dans la déclaration de sa présidente en date du 10 juillet, le Conseil de sécurité a exprimé sa préoccupation croissante face à la multiplication des tirs effectués à travers la frontière depuis la Syrie vers le Liban, qui ont fait des morts et des blessés parmi la population libanaise, ainsi que les incursions, les enlèvements et le trafic d'armes effectués à travers la frontière syro-libanaise.

16. Le fait que les Forces de défense israéliennes occupent toujours la partie nord du village de Ghajar et la zone adjacente située au nord de la Ligne bleue constitue une violation de la souveraineté du Liban et des résolutions [1559 \(2004\)](#) et [1701 \(2006\)](#). Mes représentants et moi-même continuons activement à faire des démarches auprès des deux parties en vue du retrait des forces israéliennes de la zone en question, comme le prévoit la résolution [1701 \(2006\)](#).

17. Aucun progrès n'a été enregistré sur la question de la zone des fermes de Chebaa. Ni la République arabe syrienne ni Israël n'ont réagi face à la définition provisoire de cette zone que j'avais donnée dans mon rapport sur l'application de la résolution [1701 \(2006\)](#), en date du 30 octobre 2007 ([S/2007/641](#)).

18. Des drones et des avions des Forces de défense israéliennes, y compris des avions de combat, ont continué de survoler le territoire libanais pratiquement tous les jours. Ces survols, que le Gouvernement libanais a constamment dénoncés, constituent des violations de la souveraineté libanaise et des résolutions [1559 \(2004\)](#) et [1701 \(2006\)](#) du Conseil. Je les ai moi-même déplorés et j'ai exigé qu'ils cessent immédiatement. Les autorités israéliennes invoquent pour leur part des raisons de sécurité.

B. Extension de l'autorité exercée par le Gouvernement libanais à l'ensemble du territoire libanais

19. Le Gouvernement libanais a de nouveau fait part à l'ONU de son intention d'étendre son autorité à l'ensemble du territoire libanais, conformément aux Accords de Taëf et à la résolution [1559 \(2004\)](#). L'armée libanaise et les Forces de sécurité intérieure jouent un rôle crucial en la matière, dans des conditions de sécurité difficiles. La capacité de l'État libanais à exercer pleinement son autorité sur l'ensemble de son territoire continuant néanmoins d'être mise à l'épreuve, il est nécessaire que la communauté internationale continue d'apporter son concours aux autorités et à l'armée libanaises.

20. La sécurité du pays a été menacée à plusieurs reprises, la plupart des incidents étant liés de manière directe ou indirecte à la crise syrienne, qui exacerbe les tensions sectaires. La participation de combattants libanais, dont certains

appartiennent au Hezbollah, au conflit syrien, et en particulier à la bataille de Qousseir, a renforcé les inquiétudes. Le 20 juin, le Président libanais, Michel Sleimane, a demandé aux combattants du Hezbollah de rentrer au Liban. Le 1^{er} août, il a souligné qu'il était difficile pour l'armée de s'acquitter de sa mission si un ou plusieurs acteurs libanais étaient impliqués dans des conflits extraterritoriaux, important par là même des crises externes.

21. Le 19 mai, l'intensification de la bataille menée pour le contrôle de la ville syrienne de Qousseir a conduit à un nouveau cycle de violence à Tripoli entre les habitants d'un quartier à dominante sunnite et ceux d'un quartier alaouite voisin, qui a fait au moins 36 morts, dont 2 parmi les membres des forces de sécurité libanaises, et plus de 200 blessés. L'armée libanaise a été déployée pour contenir les affrontements. L'attaque d'un poste de contrôle de l'armée libanaise dans le nord de la vallée de la Bekaa, le 28 mai, a entraîné la mort de trois soldats. Le 6 juin, deux assaillants ont également été tués alors qu'ils attaquaient un autre poste de contrôle de l'armée libanaise. Le 7 juillet, au moins deux bombes d'accotement visant a priori des membres du Hezbollah ont explosé près de Hermel, blessant deux soldats et un civil. Selon certaines sources, l'explosion d'une autre bombe d'accotement, le 16 juillet, près du point de passage de Masnaa qui mène à la République arabe syrienne, aurait blessé deux membres du Hezbollah. Le 11 août, le maire d'Arsal a été blessé tandis que son convoi était pris pour cible dans la ville de Laboué.

22. Le 4 août, à Daraya, un attentat-suicide a fait un mort, son auteur, et conduit à la découverte d'autres engins explosifs improvisés prêts à être utilisés, de cartes et d'informations sur de futures cibles. Le 8 août, l'armée libanaise a arrêté trois hommes armés qui tentaient de traverser la frontière à Arsal et saisi leurs armes et un gilet d'explosifs. Le 18 août, quatre personnes ont été arrêtées à la suite de la découverte d'un véhicule contenant 250 kilogrammes d'explosifs à Naamé, au sud de Beyrouth. Par ailleurs, le 9 août, deux pilotes turcs ont été enlevés sur la route menant à l'aéroport international de Beyrouth, les faits étant liés, selon certaines sources, à l'enlèvement de pèlerins libanais en Syrie.

23. Ces actes de violences sont le résultat de la prolifération généralisée des armes détenues par des agents non étatiques et des menaces non négligeables qu'elles font peser sur la paix et la sécurité intérieures. Les efforts visant à renforcer les moyens de l'armée libanaise et sa capacité à faire face à des difficultés multiples, y compris sur le plan de la sécurité intérieure, se sont poursuivis. Le 15 mai, l'armée libanaise a présenté le plan de renforcement de ses capacités aux représentants des pays fournisseurs de contingents et à d'autres États Membres afin de le promouvoir. Des efforts ont continué d'être déployés en collaboration avec l'armée libanaise pour étudier la possibilité d'élaborer un mécanisme permettant de coordonner l'aide que les donateurs apportent au plan de renforcement des capacités de l'armée libanaise et au dialogue stratégique, qui est une composante à la fois distincte et constitutive du plan. Dans la déclaration qu'il a faite, le Président du Conseil de sécurité a plaidé en faveur du renforcement de l'aide internationale à l'armée libanaise, comme suite au lancement récent du plan de renforcement de ses capacités et dans le cadre du dialogue stratégique engagé entre l'armée libanaise et la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). Il a noté qu'il était particulièrement urgent de fournir cette aide, qui permettrait de renforcer les capacités de l'armée libanaise pour ce qui est du contrôle des frontières. Le 25 septembre, le Groupe international d'appui au Liban a accueilli avec satisfaction le plan quinquennal de renforcement

des capacités de l'armée et a recommandé de renforcer l'aide internationale à cette fin.

24. Pendant la période à l'examen, la situation dans la zone d'opérations de la FINUL est restée stable dans l'ensemble. Le 7 août, quatre membres des Forces de défense israéliennes ont été blessés par une explosion qui s'est produite vers Labouné, au nord de la Ligne bleue. Le Hezbollah a revendiqué cet attentat. Par ailleurs, le 22 août, quatre roquettes ont été lancées à partir d'une localité située au sud-est de Tyr, dans le sud du Liban, en direction d'Israël, où deux d'entre elles ont causé des dégâts matériels. La brigade d'Abdallah Azzam a revendiqué les tirs de roquettes. Les autorités libanaises ont condamné cet attentat et les forces de sécurité ont jusqu'ici arrêté deux suspects. Le 23 août, les Forces de défense israéliennes ont bombardé un site adjacent à une base du Front populaire de libération de la Palestine-Commandement général (FPLP-CG) à Naameh, au sud de Beyrouth, causant des dégâts matériels mais sans faire de blessés. En attendant les conclusions de l'enquête, je ferai le point de la situation dans mes rapports sur l'application de la résolution 1701 (2006).

25. S'agissant de la frontière libano-syrienne, on rapporte que la contrebande d'armes se poursuit dans les deux sens. Plusieurs États Membres se sont dits vivement préoccupés par le transfert illégal d'armes à travers ces frontières terrestres. Les dirigeants israéliens ont déclaré qu'ils avaient l'intention d'intervenir pour empêcher que des systèmes d'armes sophistiqués en provenance de la Syrie ne soient transférés au Hezbollah. Des hauts responsables du Hezbollah ont pour leur part réaffirmé qu'ils n'avaient pas l'intention d'acquérir des armes chimiques. J'ai pris note avec une vive préoccupation des informations faisant état de frappes aériennes israéliennes dans les environs de Damas, les 3 et 5 mai, et ai demandé à toutes les parties concernées de respecter strictement le droit international, en particulier pour ce qui a trait à l'intégrité territoriale et à la souveraineté de tous les pays de la région. Les autorités libanaises ont indiqué qu'elles avaient du mal à contrôler la frontière terrestre avec la Syrie, en précisant que l'armée libanaise avait été déployée dans ce secteur et faisait tout son possible pour renforcer les mesures de contrôle le long de la frontière. Bien que l'ONU n'ait pas de moyens indépendants de vérifier les rapports faisant état de contrebande d'armes par la frontière, j'ai à plusieurs reprises exprimé mon inquiétude au sujet du risque que cela représentait pour les deux pays.

26. Face aux incidents transfrontaliers et compte tenu des cas signalés de contrebande d'armes, il faut de toute urgence améliorer la gestion et le contrôle des frontières terrestres au Liban et également éviter que des groupes armés et des milices y développent leurs arsenaux militaires, qui feraient peser une menace sur la paix aux niveaux du pays et de la région. Les donateurs continuent de coopérer avec les autorités en vue de mettre en œuvre une gestion intégrée des frontières. J'ai à nouveau demandé à tous les États de redoubler d'efforts pour s'acquitter des obligations qui leur incombent au regard des résolutions du Conseil de sécurité et de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour empêcher que des armes ne soient transférées à des groupes échappant au contrôle du Gouvernement libanais.

C. Dissolution et désarmement des milices libanaises et non libanaises

27. Dans sa résolution 1559 (2004), le Conseil de sécurité a demandé que toutes les milices libanaises et non libanaises soient dissoutes et désarmées. Cette disposition essentielle de la résolution, qui n'a toujours pas été appliquée, réaffirme une décision que tous les Libanais s'étaient engagés à respecter dans le cadre des Accords de Taëf, à l'issue desquels toutes les milices, à l'exception du Hezbollah, avaient déposé leurs armes. Compte tenu de la montée des tensions sectaires et des répercussions de la crise syrienne sur le Liban, ces accords doivent impérativement être préservés et appliqués par tous, afin d'éviter le spectre d'une reprise des affrontements entre Libanais.

28. Les milices libanaises et non libanaises continuent d'échapper au contrôle du Gouvernement, ce qui constitue une violation grave de la résolution 1559 (2004). Bien que plusieurs factions politiques, toutes tendances confondues, possèdent des armes et échappent au contrôle du Gouvernement, la branche armée du Hezbollah est la milice la plus importante et la plus lourdement armée au Liban. Le fait que le Parti de Dieu et d'autres groupes détiennent des armes empêche sérieusement l'État d'exercer pleinement sa souveraineté et son autorité sur son territoire. Plusieurs groupes armés palestiniens continuent en outre d'être actifs dans le pays, à l'intérieur ou à l'extérieur des camps de réfugiés. Des rapports non confirmés continuent également d'évoquer la possibilité d'une infiltration ou de la présence d'éléments extrémistes au Liban.

29. J'ai exprimé à maintes reprises ma vive préoccupation aux dirigeants libanais au sujet des risques considérables que ces groupes armés font peser sur la stabilité du pays et de la région. Je les ai exhortés à régler cette question sans tarder, conformément à l'obligation qui leur incombe en vertu de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité. Dans un État démocratique, le fait qu'un parti politique ait sa propre milice constitue par essence une anomalie. Malgré cela, le Hezbollah continue d'admettre ouvertement qu'il conserve et renforce d'importants moyens militaires distincts de ceux de l'État libanais, et va jusqu'à invoquer le fait que ses armes jouent un rôle dissuasif contre toute velléité d'agression de la part d'Israël. Les dirigeants israéliens se sont pour leur part déclarés préoccupés par les allégations selon lesquelles le Hezbollah détiendrait des armes non autorisées dans des zones civiles du sud du Liban ou y maintiendrait une présence militaire.

30. Au cours de la période considérée, on n'a toujours pas constaté de progrès tangible vers la dissolution et le désarmement des milices libanaises et non libanaises, prévus par les Accords de Taëf et la résolution 1559 (2004). Depuis l'adoption de cette résolution en 2004, aucune mesure concrète n'a été prise sur cette question pourtant cruciale pour la souveraineté et l'indépendance politique du Liban. Cependant, plusieurs personnalités et groupes libanais continuent de dénoncer le fait que le Hezbollah détient toujours un arsenal militaire qui, selon eux, constitue pour le pays une force de déstabilisation et va à l'encontre de la démocratie. De nombreux Libanais considèrent en effet ces armes comme une menace implicite en ce sens qu'elles pourraient être utilisées au Liban pour des raisons politiques.

31. Je me suis depuis longtemps prononcé en faveur du dialogue national libanais, qui est, à mes yeux, le meilleur moyen de régler le problème des armes et

d'atteindre l'objectif ultime d'un Liban où il n'y aurait pas d'autres armes et pas d'autres forces armées que celles de l'État. Malgré les appels renouvelés du Président Sleimane, le dialogue national n'a cependant pas repris.

32. Les 23 et 24 juin, dans la ville de Saïda, au sud du Liban, une série d'affrontements armés ont opposé des partisans d'un cheik salafiste à l'armée libanaise. L'armée a rapidement riposté et a sécurisé la zone, mais pas avant que 14 soldats aient été tués et 50 autres blessés, 2 soldats ayant en outre été tués lors de l'attaque de deux postes de contrôle de l'armée situés aux entrées du camp de réfugiés palestiniens d'Ain el-Héloué, à l'entrée de Saïda.

33. Au cours de la période considérée, la situation en matière de sécurité dans les camps palestiniens est demeurée stable mais tendue. Dans le contexte de la crise syrienne, les responsables des camps palestiniens au Liban ont continué à collaborer, entre eux et avec les autorités libanaises, afin de maintenir l'ordre. Le 3 juillet, le Président palestinien Mahmoud Abbas, en visite au Liban, a souligné la nécessité, pour les Palestiniens du pays, de se dissocier du conflit syrien et de toutes les tensions internes au Liban.

34. La situation humanitaire des réfugiés palestiniens au Liban demeure catastrophique et le nouvel afflux de près de 47 000 d'entre eux, qui ont fui la Syrie, impose un lourd fardeau supplémentaire à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Par ailleurs, les tensions se multiplient entre ces nouveaux arrivants et les réfugiés palestiniens installés au Liban, qui leur reprochent de faire peser un poids supplémentaire sur leurs ressources déjà limitées. L'ONU a continué d'exhorter les autorités à améliorer les conditions de vie des réfugiés palestiniens au Liban, sans préjudice du règlement final de la question des réfugiés palestiniens dans le cadre d'un accord de paix global dans la région, en rappelant les effets néfastes que de mauvaises conditions de vie ont sur la sécurité en général.

35. La présence de groupes palestiniens armés hors des camps empêche le Liban d'exercer pleinement sa souveraineté sur son territoire. Malgré la décision prise en 2006 dans le cadre du dialogue national et confirmée lors de séances ultérieures, aucun progrès n'a été accompli vers le démantèlement des bases militaires du Front populaire de libération de la Palestine-Commandement général (FPLP-CG) et du Fatah-Intifada dans le pays. Toutes ces bases, sauf une, se situent le long de la frontière libano-syrienne. Leur présence continue de porter atteinte à la souveraineté du Liban et à l'autorité du Gouvernement et fait obstacle au tracé de la frontière. Le contrôle effectif de la frontière orientale entre le Liban et la Syrie, compte tenu du conflit dans ce pays, s'en trouve compromis. J'ai appelé à maintes reprises les autorités libanaises à donner suite aux décisions prises par le passé dans le cadre du dialogue national, notamment celles visant le démantèlement des bases militaires du FPLP-CG et du Fatah-Intifada, et demandé au Gouvernement syrien de coopérer de bonne foi à ces efforts.

III. Observations

36. Je continue d'être profondément déçu par l'absence de nouveaux progrès concrets dans la mise en application des dispositions de la résolution 1559 (2004), qui sont jusqu'ici restées lettre morte. Le Liban doit toujours faire face à de graves menaces pesant sur sa stabilité et sa sécurité, tant au niveau interne que le long de sa

frontière avec la Syrie, qui proviennent notamment de la contrebande d'armes et de l'arrivée de nouveaux réfugiés. Je crains également que l'impasse persistante dans l'application de la résolution 1559 (2004) n'affaiblisse les dispositions déjà mises en œuvre et n'entraîne une nouvelle dégradation de la stabilité au Liban. Je reste convaincu qu'il est dans l'intérêt du Liban et des Libanais de s'acheminer vers la mise en application de la résolution dans son intégralité en vue d'assurer la stabilité à long terme du pays et de la région.

37. La violence qui a éclaté dans certaines régions du Liban durant la période considérée, dont les attentats à la bombe de grande envergure perpétrés par des terroristes à Beyrouth et à Tripoli, montre une fois de plus que la classe politique, toutes tendances confondues, doit faire preuve d'une unité et d'une détermination renouvelées pour éviter que le pays ne retombe dans le conflit. Il faut empêcher le retour de l'impunité au Liban et faire en sorte que les auteurs de ces crimes soient traduits en justice.

38. Les parlementaires ont invoqué la situation tendue sur le plan de la sécurité pour voter, le 31 mai, la prorogation du mandat du Parlement. Il est regrettable qu'ils n'aient pu se mettre d'accord sur une nouvelle loi électorale. Pour maintenir la confiance et la stabilité au Liban et préserver la longue tradition démocratique sur laquelle elles reposent, les partis politiques doivent impérativement reprendre les négociations pour convenir des modalités des élections parlementaires. Tous les acteurs devront mettre encore plus d'ardeur à la tâche.

39. Il va de soi que le Liban ne pourra faire face aux multiples difficultés qu'il rencontre que s'il dispose d'un gouvernement doté des pouvoirs nécessaires. Le choix unanime par les partis politiques de Tammam Salam comme Premier Ministre a envoyé un signal fort au peuple libanais et à la communauté internationale. J'encourage les dirigeants libanais à former un gouvernement au plus tôt. Il importe également que le Président et les ministres chargés d'expédier les affaires courantes soient soutenus dans l'action qu'ils mènent pour résoudre les problèmes les plus pressants, en particulier ceux qui ont trait à la sécurité et à la situation humanitaire. Les dirigeants libanais doivent impérativement renforcer les institutions nationales et mettre en confiance toutes les communautés quant à leur volonté d'agir pour protéger le Liban des effets de la crise syrienne et d'assurer la sécurité et la stabilité sur l'ensemble du territoire.

40. Compte tenu de la crise humanitaire, il importe au plus haut point qu'un gouvernement soit formé d'urgence. Je tiens à rendre hommage au Liban et à son peuple pour l'accueil qu'ils ont réservé aux Syriens et dans la plupart des cas aux réfugiés palestiniens qui fuient les violences en Syrie. Le nombre de réfugiés continue d'augmenter, ce qui a des implications sur le plan économique et social et pour la sécurité, qui requièrent l'attention soutenue du Gouvernement. Je continue d'encourager les autorités libanaises à mettre en place des structures institutionnelles dotées de tous les pouvoirs nécessaires pour accomplir les tâches de planification, d'exécution et de coordination. Les responsables de l'ONU et du Gouvernement ont étroitement collaboré à l'appel pour le Liban énoncé dans le nouveau plan d'action régional du 7 juin. J'invite tous les gouvernements et les fonds à répondre généreusement et rapidement à l'appel révisé, et je m'adresse en particulier aux donateurs régionaux pour qu'ils fournissent une assistance dans la mesure de leurs moyens.

41. Je suis profondément préoccupé par les informations faisant état de la montée des tensions au Liban et par l'effet persistant de la crise syrienne sur la dynamique de la sécurité et la vie politique dans le pays. Je condamne les incidents au cours desquels des civils ont été tués, blessés ou menacés du côté libanais de la frontière, à cause des mesures prises par les autorités syriennes. J'engage toutes les parties et en particulier le Gouvernement syrien à respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban, en application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité.

42. Je prends en outre note avec une vive inquiétude de la participation croissante des membres du Hezbollah, de l'aveu même de celui-ci, aux combats en Syrie et des risques de débordement du conflit au Liban. J'appelle tous les acteurs de la région à agir de manière responsable et à s'efforcer de modérer leurs propos et de calmer les tensions dans la région. Je m'oppose fermement au transfert d'armes et de combattants en provenance du Liban aux parties adverses en Syrie. J'ai à maintes reprises insisté sur la nécessité de respecter la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale de tous les pays de la région. Je réaffirme qu'il importe au plus haut point d'empêcher un débordement dangereux du conflit au-delà des frontières. J'ai encouragé toutes les parties et les dirigeants libanais à respecter rigoureusement la Déclaration de Baabda et les ai invités à renouveler l'engagement qu'ils ont pris dans ce document et à maintenir le Liban à l'abri du conflit.

43. Je suis également préoccupé d'apprendre que certains acteurs extérieurs ont menacé de transposer leur lutte au Liban en réponse à l'implication du Hezbollah et que des appels ont été lancés au Liban même pour participer au jihad en Syrie. Cela fait peser des risques très réels sur la sécurité et la stabilité nationales. Prenant note des déclarations du Conseil de sécurité, je salue l'action menée par le Président Sleimane pour faire respecter la politique consistant à dissocier le Liban de la crise syrienne, qui est essentielle pour protéger le pays de nouvelles répercussions du conflit syrien. J'appelle une fois de plus tous les dirigeants politiques libanais à veiller au plein respect de cette politique qui vise à faire en sorte que le Liban reste neutre à l'égard des conflits extérieurs, conformément aux engagements qu'ils ont pris de défendre les principes énoncés dans la Déclaration de Baabda.

44. J'ai maintes fois mis en garde contre la prolifération généralisée des armes échappant au contrôle de l'État, conjuguée à la présence persistante de milices lourdement armées, qui menace la sécurité des citoyens libanais. Le fait que le Hezbollah continue de disposer d'importants moyens militaires de pointe échappant au contrôle de l'État libanais est très préoccupant car cela crée un climat d'intimidation dans le pays, compromet la sécurité des civils libanais et mine le pouvoir exclusif de l'État en matière de recours légitime à la force. Le Liban contrevient ainsi à ses obligations découlant de la résolution 1559 (2004), et la paix et la stabilité régionales s'en trouvent menacées. J'exhorte à nouveau le Hezbollah et toutes les autres parties concernées à s'abstenir de toute action militante à l'intérieur comme à l'extérieur du Liban, dans le respect des Accords de Taëf et de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité.

45. Je prie à nouveau instamment le Gouvernement et l'armée de faire le nécessaire pour empêcher le Hezbollah de se procurer des armes et de développer des capacités paramilitaires en marge de l'autorité de l'État, en violation de la résolution 1559 (2004). J'appelle en outre les pays de la région qui entretiennent des liens étroits avec le Hezbollah à encourager ce groupe armé à se convertir en un

parti politique et à déposer les armes, conformément aux Accords de Taëf et à la résolution 1559 (2004), dans l'intérêt du Liban et de la paix et de la sécurité régionales.

46. Je suis fermement persuadé que la meilleure façon d'obtenir le désarmement des milices au Liban, en particulier du Hezbollah, passe par la recherche d'une solution politique regroupant toutes les factions, dirigée par les Libanais. Il est donc indispensable que le dialogue national reprenne, sous la direction du Président Sleimane, notamment concernant le projet de stratégie de défense nationale présenté lors de la précédente session, en septembre 2012. J'exhorte toutes les parties à respecter et à appliquer les décisions prises par le passé dans le cadre du dialogue national, notamment celles visant la dissolution des milices étrangères et le démantèlement des bases militaires du FPLP-CG et de Fatah-Intifada. Il faut éviter de se servir de la crise syrienne comme prétexte pour fuir ces responsabilités et s'efforcer au contraire d'obtenir le désarmement et la dissolution des milices, rendus plus que jamais nécessaires.

47. La situation des réfugiés palestiniens dans les camps demeure très préoccupante, en particulier compte tenu des nouvelles pressions qui s'exercent sur les camps au Liban à cause de la crise syrienne. J'ai appris avec satisfaction que, lors de la visite qu'il a effectuée au Liban, le Président Abbas a affirmé que les responsables des camps de réfugiés palestiniens devaient assurer le maintien de l'ordre dans le contexte de la crise en Syrie. Je rappelle qu'il faut améliorer la situation dans les camps et faire progresser la législation pour permettre aux Palestiniens de travailler. Ces progrès ne préjugeraient en rien le règlement de la question des réfugiés palestiniens dans le cadre d'un accord de paix global à l'échelle de la région. Je renouvelle mon appel aux donateurs pour qu'ils soutiennent l'UNRWA et les activités essentielles que l'Office mène auprès des réfugiés palestiniens au Liban.

48. Je déplore l'absence de progrès concernant la délimitation et la démarcation de la frontière avec la Syrie, qui entrave sérieusement les activités de contrôle à la frontière. J'estime qu'une gestion intégrée des frontières permettra à long terme d'améliorer les contrôles aux frontières internationales du Liban et aidera à prévenir les transferts illégaux d'armes à destination et en provenance de ce pays. Cela est d'autant plus urgent au regard des événements qui se déroulent actuellement en Syrie. Je me félicite à cet égard que les donateurs continuent de financer les activités de contrôle aux frontières.

49. Je continue aussi de déplorer les violations persistantes de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban par Israël, qui a poursuivi ses survols du territoire libanais, les Forces de défense israéliennes ayant effectué une frappe dans ce pays au cours de la période considérée. J'appelle à nouveau Israël à respecter les obligations qui lui incombent en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, à retirer ses forces de la partie nord du village de Ghajar et de la zone adjacente située au nord de la Ligne bleue et à mettre fin à ses survols du territoire libanais, qui minent la crédibilité des services de sécurité libanais et angoissent la population civile. Ces atteintes augmentent aussi considérablement le risque de répercussions imprévues, dans une région déjà en proie aux tensions.

50. Les atteintes répétées à la sécurité survenues dans l'ensemble du Liban montrent que la situation dans le pays est fragile et que les autorités libanaises doivent rester vigilantes pour prévenir l'utilisation illégale d'armes dans le pays,

assurer le maintien de l'ordre et empêcher le retour de l'impunité. Elles doivent agir de toute urgence compte tenu de l'incertitude politique qui règne au Liban et des effets persistants de la crise syrienne. Je félicite l'armée libanaise et les Forces de sécurité intérieure, qui se sont occupées avec autorité de plusieurs problèmes de sécurité pendant la période visée par le rapport. Je constate aussi avec plaisir que les États Membres continuent de contribuer à équiper et à former l'armée libanaise et les Forces de sécurité intérieure, à un moment où le Liban a fort à faire pour préserver sa sécurité. Je salue les progrès accomplis en ce qui concerne le plan quinquennal de renforcement des capacités de l'armée libanaise et les efforts faits pour veiller à ce qu'il soit tenu compte des exigences et des objectifs du dialogue stratégique dans ce cadre. J'encourage toutes les parties prenantes, notamment le Gouvernement libanais et les donateurs internationaux, à appuyer activement le plan, lorsqu'il sera parachevé.

51. À l'heure actuelle, le Liban fait face à des difficultés multiples, du fait des effets de la crise syrienne, qui sont bien réels. Il faut faire prévaloir l'esprit de coopération et le respect des principes de coexistence et de sécurité dans le pays, ainsi que la paix nationale, et bannir toute forme d'intimidation de la part des groupes armés, comme l'envisagent les Accords de Taëf. L'unité au sein des instances dirigeantes politiques libanaises est fondamentale pour empêcher le pays de basculer dans la tourmente régionale. Je salue l'énergie déployée par le Président Sleimane pour préserver l'unité nationale et l'action menée par le Premier Ministre, Najib Mikati, pour appuyer ces efforts.

52. J'estime encourageant que lors de sa séance d'inauguration, le 25 septembre, le Groupe international de soutien au Liban ait réaffirmé que la communauté internationale était unie pour soutenir la stabilité au Liban, qui est l'objectif central de la résolution [1559 \(2004\)](#) et d'autres résolutions sur la question. J'accueille avec satisfaction les appels lancés à la communauté internationale pour qu'elle offre un soutien ferme et coordonné au Liban afin qu'il puisse continuer de relever les nombreux défis lancés à sa sécurité et à sa stabilité.

53. Je reste résolument attaché à l'application de la résolution [1559 \(2004\)](#) dans l'intérêt de la paix et de la sécurité en cette période particulièrement difficile et délicate au Liban. J'attends donc du Gouvernement qu'il continue de respecter les obligations internationales souscrites par le pays et engage tous les acteurs et les parties à respecter scrupuleusement les dispositions des résolutions [1559 \(2004\)](#), [1680 \(2006\)](#) et [1701 \(2006\)](#). Je demande aux États Membres de redoubler d'efforts en vue d'aider le Liban à s'acquitter des obligations qui lui incombent au regard de ces résolutions, comme meilleur moyen de favoriser à long terme la prospérité et la stabilité du pays en tant qu'État démocratique. Je continuerai de tout faire pour assurer la pleine application de ces résolutions et des autres résolutions du Conseil de sécurité relatives au Liban.